

RÉSUMÉ DES INDEMNITÉS SCOLAIRES/POUR RÉUNION DE FAMILLE - SUITE

DSE 34 - CODE

- A - Frais de scolarité permis jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé pour la mission.
- B - Frais de scolarité permis, plus frais réel de chambre, pension et blanchissage, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé au Canada
- C - Frais de scolarité permis jusqu'à concurrence des frais de scolarité de l'école la moins coûteuse figurant sur la liste des établissements compatibles de la mission.
- D - Aide au logement jusqu'à concurrence de 4 \$ par jour pendant l'année scolaire.

DSE 51 - CODE

- W - Trois voyages aller-retour par période de 12 mois; frais de transport limités à un billet d'avion en classe économique entre l'école et la mission.
- X - Deux voyages aller-retour par période de 12 mois; frais de transport limités à un billet d'avion en classe économique entre l'école et la mission.
- Y - Deux voyages aller-retour par période de 12 mois; frais de transport limités au prix d'un billet d'avion en classe économique entre l'Administration centrale et la mission.
- Z - Un voyage aller-retour par période de 12 mois; frais de transport limités au prix d'un billet d'avion en classe économique entre l'Administration centrale et la mission.